



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Quelles sont les espèces animales protégées ?

Vérfié le 15 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une espèce animale protégée est une **espèce sauvage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34904>) qui fait l'objet de mesures de conservation.

En France, les espèces protégées sont listées par arrêtés ministériels.

Les actions suivantes sont interdites :

- Détruire ou enlever les œufs ou les nids des animaux de ces espèces
- Mutiler ces animaux, les tuer ou les capturer
- Perturber intentionnellement ces animaux dans leur milieu naturel
- Les naturaliser
- Transporter, colporter, utiliser, détenir des animaux de ces espèces
- Mettre en vente, vendre ou acheter des animaux

Il est également interdit de détruire, de modifier ou de dégrader les habitats naturels de ces espèces.

Il est ainsi par exemple interdit de capturer, détenir, tuer les hérissons, les écureuils, les castors, les loutres, les loups, les lynx, les ours, les vipères aspic, les salamandres noires.

Le fait de ne pas respecter ces mesures de protection est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Au niveau international, la protection des espèces sauvages est organisée par la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites)** (<https://cites.org/fra>). Cette convention, également appelée « *Convention de Washington* », réglemente le commerce international des spécimens des espèces inscrites à ses annexes.

Les espèces couvertes par la Cites sont inscrites à l'une des 3 annexes de la Convention selon le degré de protection dont elles ont besoin :

- L'annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction. Le commerce de leurs spécimens n'est autorisé que dans des conditions exceptionnelles.
- L'annexe II comprend toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais dont le commerce des spécimens est réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie.
- L'annexe III comprend toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres pays ayant rejoint la convention leur assistance pour en contrôler le commerce.

Au niveau européen, la convention Cites est mise en œuvre au travers d'un règlement du Conseil de l'Union européenne.

La convention Cites s'applique en France.

Ainsi, le commerce d'animaux vivants ou morts inscrits aux différentes annexes de la Convention est réglementé. Il en est de même du commerce de produits issus de ces animaux (peaux, plumes, dents, ...) et de marchandises issus ou contenant des produits de ces animaux (cuirs, produits cosmétiques, ...).

Il est ainsi interdit par exemple de vendre ou d'acheter un lionceau, de l'ivoire, un perroquet gris du Gabon, un peau de tigre, des hippocampes, des bijoux en écaille de tortue verte.

Textes de référence

- Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:31997R0338>)
- Code de l'environnement : articles L411-1 à L411-3 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033035415&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
- Code de l'environnement : article L415-3 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038846323&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
- Arrêté du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006074396>)
- Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000471000>)
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000327373>)
- Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000728852>)
- Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>)

cidTexte=JORFTEXT000000440697)

- Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000424977)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000424977>)
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649682)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649682>)
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000465500)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000465500>)
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000645048)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000645048>)
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043113964)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043113964>)
- Arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000018783580)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000018783580>)
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277>)
- Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024396902)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024396902>)

Pour en savoir plus

- Site [cites.org](https://cites.org/fra) [↗](https://cites.org/fra) (<https://cites.org/fra>)
Convention sur le commerce international des espèces sauvages (Cites)
- Commerce international des espèces sauvages [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites>)
Ministère chargé de l'environnement
- Protection des espèces sauvages menacées d'extinction (PDF) [↗](https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2018-12/depliant-protection-des-especes-sauvages-menacees-d-extinction.pdf) (<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2018-12/depliant-protection-des-especes-sauvages-menacees-d-extinction.pdf>)
Ministère chargé de l'économie